

Article:

Langue : Français

Publiée: 26 Janvier 2024

Droits d'auteur: cette publication a été publiée en libre accès selon les termes et conditions de la licence Creative Commons Attribution (CC BY) <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>.



L'influence de la protection juridique internationale des droits de l'homme sur la souveraineté des Etats : cas de l'alliance des Etats du Sahel.

Sous-thématique N° 1 : Espace Sahélo-saharien : défis et enjeux sécuritaires.

Auteur : Dr Christ Hermann POUNAH, Maître Assistant.

Co-auteur : Dr Amadou Boury DIALL.

Résumé

Alors que l'Afrique subsaharienne se trouve confrontée à une dramatique crise multidimensionnelle tant humanitaire, sécuritaire, que climatique, des groupes armés non étatiques, continuent impunément de perpétrer des attaques à grande échelle contre des cibles civiles et militaires aggravant ainsi la situation plus que précaire des populations de ces zones sinistrées. Ces groupes armés n'ont de cesse d'étendre leurs zones d'influence respectives et en viennent peu à peu à prendre le contrôle de certaines voies d'approvisionnement sensibles, tout particulièrement dans les zones frontalières entre le Mali, le Burkina Faso et le Niger.

Cette crise sécuritaire qui n'a de cesse d'exacerber une crise humanitaire déjà grave, nous conduits à nous interroger sur les défis et les enjeux sécuritaires qui prévalent au sein de cet espace géographique hautement stratégique.

Mots clés : crise humanitaire, sécuritaire, groupes armés, populations, défis.

Abstract

While sub-Saharan Africa is faced with a dramatic multidimensional humanitarian, security and climatic crisis, non-state armed groups continue with impunity to carry out large-scale attacks against civilian and military targets, thus aggravating the more than precarious situation of the populations of these disaster areas. These armed groups are constantly expanding their respective zones of influence and are gradually coming to take control of certain sensitive supply routes, particularly in the border areas between Mali, Burkina Faso and the Niger.

This security crisis, which continues to exacerbate an already serious humanitarian crisis, leads us to question the security challenges and issues that prevail within this highly strategic geographic space.

Key words: humanitarian crisis, security, armed groups, populations, challenges.

INTRODUCTION

Le présent travail de recherche «**Espace Sahélo-saharien : défis et enjeux sécuritaires.**» s'articule sur le double enjeu des défis et des enjeux sécuritaires dans une zone à hautes incidences géopolitique et géostratégique. En effet, alors que les conflits armés tendent à impacter le développement de nombre d'Etats dans le Sahel, de nombreuses menaces se manifestent notamment par le banditisme urbain et périurbain, les conflits communautaires, l'irrédentisme, la criminalité transfrontalière et transnationale organisée. Ces menaces¹, de plus en plus imprévisibles, deviennent angoissantes tant pour les Etats que pour leurs populations.

Le développement de notre thématique est sous-tendu par l'analyse des défis et enjeux sécuritaires dans l'espace sahélo-saharien. Toutefois, il est nécessaire de relever le fait que la sécurité dont-il est question dans le cas de notre espèce, doit être appréhendée dans une approche holistique, c'est-à-dire de la « sécurité humaine² ». En d'autres termes, une compréhension qui doit englober nécessairement toutes les causes liées à la sécurité alimentaire, sanitaire, économique, environnementale, communautaire, politique, sans omettre celle qui concerne les êtres humains, les personnes.

L'intérêt que revêt notre étude sur le Sahel procède de ce qu'en matière de sécurité et de développement en Afrique, les multiples périls qui affectent ce territoire mettent en exergue un risque d'embrasement qui va aujourd'hui, bien au-delà de cet espace géographique. En effet, il existe « deux corridors sahéliens³ » qui illustrent parfaitement les problèmes de sécurité et de développement auxquels les États africains peuvent ou sont confrontés et qui, de ce fait, nécessitent qu'une réflexion soit menée. Cette thématique soulève également des questions cruciales ayant trait à la pertinence des cadres nationaux et régionaux au sein desquels la riposte à ces défis s'organise aussi bien sur les plans nationaux que régionaux.

Au reste, peut-on soutenir que les réalités du Sahel obligent nécessairement à un réexamen radical de la notion d'État africain et de la mise en œuvre de réelles dynamiques régionales connexes, ainsi que des cadres d'intervention internationaux diligents et actifs sur le « continent noir ».

Notre analyse qui résulte principalement mais non exclusivement d'une recherche qualitative nourrit entre autres objectifs, au demeurant, de capitaliser avec d'autres études similaires, un certain nombre d'information ayant fait l'objet d'une approche scientifique, dans la perspective de dégager un paysage sécuritaire global de l'espace sahélo-saharien ainsi que des solutions pertinentes pour relever les défis auxquels sont confrontés les gouvernements ainsi que les populations sahélo-sahariens.

Il s'agit autant que faire se peut, de procéder à un état des lieux précis, concret, concis et circonspects, dont les conclusions devraient pouvoir servir d'outils d'orientations politiques et stratégiques aux décideurs nationaux et internationaux.

De ce fait, la question principale qui oriente ce travail est : « *Quels sont les fondements et les incidences des conflits armés et de l'insécurité sur le développement de l'espace sahélo-*

¹ Il s'agit notamment : du trafic de cigarettes, d'alcool, de faux médicaments, d'armes, de drogues, d'êtres humains, de rébellion et même, de terrorisme.

² « *Aujourd'hui dans le monde, de nombreuses personnes ne sont pas en sécurité et doivent faire face à des menaces provenant de fronts multiples. Les crises prolongées, les conflits violents, les catastrophes naturelles, la pauvreté persistante, les épidémies et les récessions économiques sont autant d'épreuves qui compromettent les perspectives de paix, de stabilité et de développement durable. Ces crises sont complexes et entraînent diverses formes d'insécurité humaine. Lorsque plusieurs de ces crises se produisent en même temps, leurs effets peuvent se multiplier de manière exponentielle et envahir tous les aspects de la vie des personnes touchées, détruisant des communautés entières, dépassant les frontières nationales.* » Fonds d'Affectation Spéciale des Nations Unies pour la Sécurité Humaine.

³ Le Mali et le nord-est du Nigéria.

saharien ? ». Cette interrogation primordiale comporte deux volets que sont l'évaluation des causes profondes des conflits armés et de l'insécurité dans le Sahel et l'appréciation de leurs effets sur le développement humain dans la région.

1. LE SAHEL ET SES PARTICULARITES : ESQUISSE DEFINITIONNELLE

« Le Sahel est la bande de terre qui s'étend de la partie septentrionale supérieure (océan Atlantique) à la partie méridionale supérieure (mer Rouge) de l'Afrique. En fait, le terme « sahel » est un mot arabe qui signifie « rive » renvoyant aux deux lignes de rivage de part et d'autre. Le Sahel comprend des prairies, des zones semi-arides et désertiques (le Sahara). Il est peuplé de nomades et d'éleveurs. La région se targue d'un riche passé historique, comme en témoignent les routes de commerce transsaharien qui traversaient le Sahel dans tous les sens, des centres de civilisation (tels que Tombouctou, Gao et Djenné) et l'émergence d'empires puissants tels que l'empire Songhaï et le Califat de Sokoto. D'une superficie d'environ 3 millions de kilomètres carrés, la région comprend une partie du sud de l'Algérie, le Burkina Faso, le Tchad, la Gambie, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Soudan. Sa population est estimée à une cinquantaine de millions d'habitants.

Au cours des 25 dernières années, le Sahel a bénéficié d'une grande attention à l'échelle internationale pour la recherche et la politique générale, en raison de ses problèmes environnementaux, souvent liés à des phénomènes tels que la sécheresse, la famine et la désertification. La deuxième raison de l'attention portée à la région a trait à son profil de la pauvreté, celle-ci étant aggravée par les effets des changements climatiques. Une troisième raison tient à la portée et à la gravité croissantes des questions et des problèmes de sécurité liés à l'irréductibilité ethno-nationaliste, à la propagation des armes légères et de petit calibre, à l'augmentation de la criminalité organisée et des activités des réseaux criminels et à la multiplication des groupes radicaux armés.

[...]. Ces deux corridors présentent un certain nombre de traits distincts et de caractéristiques communes. En premier lieu, ils laissent voir directement ou sur le plan géographique les incidences des conflits armés et de l'insécurité à grande échelle. En deuxième lieu, les gouvernements réagissent à l'insécurité par le déploiement de troupes, la multiplication des patrouilles et en combattant les groupes armés. En troisième lieu, des tensions y surgissent entre les communautés d'accueil et les communautés de personnes déplacées ou de réfugiés. En quatrième lieu et enfin, ces corridors empiètent sur les frontières nationales.

Le corridor qui prend naissance dans le nord du Mali a été celui où les conflits armés ont été les plus intenses. Les traits distincts et les caractéristiques communes s'étendent aux zones limitrophes de la Mauritanie, du Niger et du Burkina Faso, autant de pays subissant le plus les effets de l'insécurité liée à la situation de conflit. De manière analogue, le corridor qui prend naissance dans le nord-est du Nigéria s'étend au Niger, au Cameroun et au Tchad qui ressentent tous la crise provoquée par Boko Haram. Cependant, la présente étude portera sur cinq pays, à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Nigéria. » (CEA, 2017).

En 2022, les décès liés aux conflits dans ces pays ont augmenté de plus de 40 %. La détérioration de la situation sécuritaire au cours de la dernière décennie a provoqué une crise humanitaire et plus de 3 millions de personnes ont fui les violences au Burkina Faso, au Mali et au Niger, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Les épisodes météorologiques extrêmes qui affectent le Sahel de plus en plus fréquemment, notamment des inondations et sécheresses extraordinaires, diminuent la productivité agricole, entraînant une perte de revenus et d'actifs, mais exacerbent également l'insécurité alimentaire et consolident un cercle vicieux entre fragilité et conflit⁵. »

En dépit des efforts conséquents déployés à l'échelon local et international en faveur de la stabilisation du Sahel⁶, la sécurité va malheureusement en se détériorant. Ainsi, l'insécurité se propage à travers de frontières devenue plus que jamais poreuses avec pour effets induits, des conséquences dramatiques pour les populations.

Non seulement les conflits qui y sévissent appauvrissent encore une région frappée par la misère, des inégalités et une exclusion sociale et politique endémiques, mais ils ont provoqué un afflux massif de milliers de déplacés internes (IDP⁷) et de réfugiés qui cherchent à se mettre à l'abri dans les pays voisins ou, plus loin, au Maghreb ou en Europe.

Intensification des conflits

Les décès liés aux conflits au Sahel et en République centrafricaine ont augmenté de plus de 40 % en 2022 par rapport à 2021.

Nombre total de victimes liées aux conflits

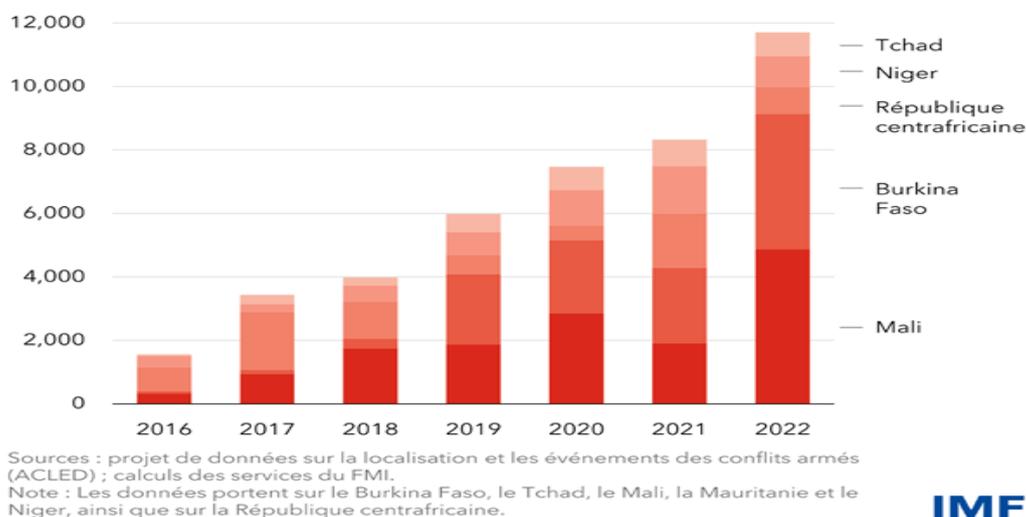


Figure 2. Intensification des conflits, nombre total de victimes liées aux conflits. Source : FMI.

2.1 Les fondements des conflits armés

Au vue de ce qui précède, nous voyons clairement que les défis à relever au Sahel sont autant complexes qu'ils présentent de multiples facettes. Vestiges controversés du passé colonial, instabilité économique persistante, pauvreté extrême, changement climatique, sécheresse et désertification, croissance démographique sans réelles perspectives en matière d'éducation,

⁵ Le Sahel et la République centrafricaine font face à des défis complexes qui entravent leurs efforts de développement durable. *Focus-pays du FMI*. 16 novembre 2023. Repéré à <https://www.imf.org/>

⁶ Qui s'étend de la Mauritanie au Soudan et compte quelque 150 millions d'habitants.

⁷ Selon les Principes d'orientation des Nations Unies sur le déplacement interne (*United Nations Guiding Principles on Internal Displacement*), les déplacés internes (IDP) sont des « personnes ou groupes de personnes qui ont été forcées ou contraintes de fuir ou d'abandonner leurs maisons ou leurs lieux habituels de résidence, en raison, particulièrement, des retombées d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations de droits de l'Homme ou de désastres naturels ou dus à l'Homme, ou pour fuir tous ces dangers, et qui n'ont pas traversé une frontière d'état internationalement reconnue ».

chômage des jeunes, fragilité politique et sociale, menaces terroristes grandissantes tous ces éléments funestes forment ce qui, malheureusement serait décrit comme un terreau idéal au sein duquel l'insécurité et la pauvreté se renforcent mutuellement.

Aujourd'hui, plusieurs mouvements armés liés notamment à al-Qaïda ou à Daech mènent des opérations dans tout le Sahel central. Qu'il s'agisse du Mali, du Niger ou du Burkina Faso, les attentats prennent indistinctement pour cibles les forces de sécurité, les organisations non gouvernementales (ONG), les acteurs du secteur privé et surtout, les civils.

La prolifération des attaques terroristes, à l'instar de la montée des tensions intercommunautaires et du grand banditisme peuvent donner à penser qu'à des degrés divers et dans certaines zones, les autorités des pays de la région commencent à perdre le contrôle de la situation sécuritaire. Les résultats de ce délitement sécuritaire sont les suivants : une détérioration significative des conditions d'existence des populations vulnérables et largement marginalisées par une extrême pauvreté, un bouleversement démographique conséquent, couplé à l'accumulation des risques climatiques majeurs. L'arc de l'instabilité s'est donc élargi et englobe dorénavant les pays ouest-africains riverains du golfe de Guinée.

2.2 La question « lancinante » du respect des droits humains des populations

Le nombre des attaques contre les civils, les forces armées, les étrangers et les travailleurs s'est largement accru. En effet, « [...] Entre novembre 2018 et mars 2019, les pertes civiles ont augmenté de 7 000 % au Burkina Faso, de 500 % au Niger et de 300 % au Mali. La région compte un demi-million d'IDP et 1,8 million de personnes menacées d'insécurité alimentaire, à quoi viennent s'ajouter 5,1 millions de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire, situation qui s'explique en partie par le climat d'instabilité. » (ACLED⁸, 2019)

« Outre la corruption, les populations sahéniennes reprochent aux États de manquer à leur devoir de protection. Les forces de sécurité se conduisent souvent très mal avec les populations : polices qui rackettent au quotidien, douaniers aigrefins qui laissent passer des marchandises sans taxes contre rémunération ou, au contraire, bloquent une cargaison contre rançon (les « corps habillés » se transforment souvent en « corps à billets », comme le disent avec humour les Ivoiriens). Les militaires de certains pays sahéniens se distinguent quant à eux en violentant les civils et la lutte contre le terrorisme accentue cette tendance chronique⁹.

En avril, quarante-quatre membres de Boko Haram sont retrouvés morts dans les prisons tchadiennes. La Minusma accuse les forces de sécurité maliennes de 101 exécutions extrajudiciaires pour le seul trimestre 2020. Les Forces armées nigériennes (FAN) sont accusées de la disparition d'une centaine de personnes à la fin mars, dans la région de Tillabéri. Au Burkina Faso, l'International Crisis Group (ICG) démontre comment la politique antiterroriste vire, dans le nord du pays, à un ciblage des populations civiles peules, car un grand nombre de djihadistes sont issus de cette communauté¹⁰. Ces deux dernières années, les forces de sécurité,

⁸ L'ACLED pour (Armed Conflict Location & Event Data Project) – le projet des données sur la localisation et les événements des conflits armés – se présente comme un projet de collecte, d'analyse et de cartographie de données désagrégées, offrant une perspective sur les dynamiques des conflits à travers le monde. L'ACLED va au-delà des simples chiffres, collectant ainsi des informations détaillées sur les dates, les acteurs, les lieux, les décès, et les types de toutes les violences politiques et événements de protestation signalés à l'échelle mondiale. Les données de l'ACLED sont devenues une ressource cruciale pour comprendre et analyser les conflits armés à l'échelle mondiale. Ces informations détaillées offrent un aperçu unique des origines des conflits, de leur évolution et des événements qui les composent.

⁹ The Armed Conflict Location and Event Data Project (ACLED), *State Atrocities in the Sahel : The Impetus for Counterinsurgency Results is Fueling Government Attacks on Civilians*, mai 2020 ; Niagale Bagayoko, « Sahel : les forces de défense et de sécurité, nouvelle menace pour les populations ? », *Le Point*, 7 mai 2020 ; Rémi Carayol, « Au Sahel, les massacres s'amplifient malgré le Covid-19 », *Orient XXI*, 28 avril 2020.

¹⁰ « Burkina Faso : sortir de la spirale des violences », Rapport Afrique n° 287, 24 février 2020.

mais aussi des milices armées (les koglwéogo¹¹) issues de la communauté mossi, ont commis des exactions contre les civils peuls¹², poussant certains villages et communautés à se rapprocher des terroristes. Par une politique antiterroriste qui privilégie la force, où l'analyse préalable de la menace est biaisée par un prisme ethnique et fait fi de toutes les dimensions sociales, économiques et foncières à l'origine des violences, le Burkina Faso polarise la société et génère un surcroît de violence. L'ICG ajoute, de manière tout à fait pertinente, que la prophétie autoréalisatrice d'un « djihad peul » s'est ainsi mise en place. » (Antil, 2020).

Face à un certaines exactions, la « communauté internationale¹³ » tente bien que mal d'endiguer le phénomène sans exacerber les rapports avec les Etats touchés (du fait de l'intangible principe de souveraineté des Etats et de l'autodétermination des peuples à disposer d'eux-mêmes¹⁴).

Ainsi, lors du Sommet du G5 Sahel qui s'est tenu à Nouakchott, en Mauritanie, le 30 juin 2020, Monsieur António GUTERRES à rappeler sa solidarité à l'endroit des pays et des peuples du Sahel. Il a relevé le fait que « [...] *Le strict respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans la conduite des opérations militaires est absolument essentiel. Nous devons gagner la bataille de l'exemplarité et donner tous les gages d'appui aux populations qui subissent les attaques des terroristes et groupes radicaux.*

Si l'appropriation et la responsabilité de chaque État est essentielle, les causes profondes de l'instabilité sont bien souvent de nature régionale et transfrontalière.

La pauvreté, l'insécurité alimentaire, les déficits de gouvernance, l'absence de l'autorité de l'État dans les régions les plus reculées, le changement climatique et l'impunité sont des facteurs qui se renforcent mutuellement, exacerbant les tensions et alimentant les discours de haine des groupes terroristes.

[...] La mobilisation de la communauté internationale doit être globale et s'inscrire sur le long terme. Nous devons soutenir les États de la région dans leurs efforts sécuritaires, de développement et de respect des droits humains. »

Nous pouvons relever que dans la plus part des cas, les questions prioritaires ayant trait à cet espace géographique concernent bien plus les menaces contre les États plutôt que les menaces séculaires qui pèsent sur les populations et communautés du Sahel. C'est justement là, l'approche adoptée par les acteurs humanitaires envers la situation au Sahel.

« L'approche d'OCHA¹⁵ permet peut-être de comprendre comment il est possible de s'adapter aux réalités des populations sahéliennes. Pour cet organisme, la crise au Sahel exige la mise en œuvre d'une réponse régionale. L'aide humanitaire et alimentaire doit nécessairement être déployée en gardant une optique régionale à l'esprit, dans toute la région. Bien que les analyses et l'appui par pays aient leur importance, toute action menée à l'échelle nationale

¹¹ Koglwéogo signifie « protection de l'environnement » en langue nationale Mooré. Les Koglwéogo sont de groupes d'autodéfense nés de la volonté de certains citadins et villageois de se protéger des voleurs et autres coupeurs de route. Mais leur existence divise certains Burkinabès. Ces justiciers d'un autre genre commettent souvent des violations flagrantes des droits de l'Homme. En effet, ils arrêtent, tabassent et dépouillent quotidiennement des personnes accusées (à tort ou à raison) d'avoir commis des délits plus ou moins graves.

¹² Entretiens réalisés avec des représentants d'associations peules, à Ouagadougou, en 2019.

¹³ Ensemble des pays du monde. Toutefois, dans le cadre des Relations internationales, il s'agit de l'ensemble des États du monde à l'exception de ceux qui ne sont pas reconnus par eux et de ceux qui en sont exclus.

¹⁴ Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a d'abord été associé au principe d'autodétermination dans le cadre du processus de décolonisation. Il repose sur une dialectique associant exercice du pouvoir, accord des gouvernés et libération d'une domination étrangère. L'autodétermination a notamment été promue par le gouvernement américain au lendemain de la Première Guerre mondiale. Mais c'est essentiellement au terme de la Seconde Guerre mondiale que ce principe sera mis en avant dans différents textes internationaux, jusqu'à la Charte des Nations unies qui reconnaîtra alors explicitement le « principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes » (art. 1-2).

¹⁵ Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA ou BCAH).

uniquement produira des résultats limités. Il convient d'accorder la priorité aux initiatives transfrontalières, par exemple.

Cette approche est d'autant plus importante que la région du Sahel continue de souffrir d'une crise humanitaire sans précédent, qui est aggravée par des taux extrêmement élevés de vulnérabilité et de pauvreté. Les entretiens menés aux fins de la présente étude ont montré qu'en raison du cumul de l'insécurité et des chocs environnementaux, la capacité d'adaptation des populations les plus pauvres de la région est en recul. C'est cette capacité que les organismes humanitaires appellent la « résilience » des communautés, et le Secrétaire général de l'ONU le dit clairement : « les ménages sont de plus en plus nombreux à devoir affronter un nouveau choc, alors même qu'ils peinent à se relever du précédent » (Rapport du Secrétaire général, S/2014/397). C'est une remarque cruciale, car elle nous aide à comprendre pourquoi les Sahéliens continuent de souffrir d'insécurité alimentaire, même les années où la production agricole n'a pas été affectée. » (CEA, 2017).

3. SOUVERAINETE DES ETATS ET INGERANCE HUMANITAIRE

« L'ingérence humanitaire est un nouveau concept en cours d'insertion dans le droit international contemporain, à l'initiative de la France, qui s'inscrit dans une vaste tendance allant dans le sens de la moralisation de ce droit et des relations internationales, mais qui, à partir du moment où l'on veut en faire non seulement un droit mais même un devoir permettant le recours à la force armée, entre fatalement en conflit avec le « sacro-saint » principe de la non-immixtion dans les affaires intérieures des Etats, corollaire de leur souveraineté nationale, et n'échappe pas au risque de politisation. » (Bretton, 1993)

3.1 De la souveraineté des Etats

La souveraineté¹⁶ de l'Etat peut être définie comme le pouvoir suprême qui lui est reconnu, de concevoir ses lois et de les mettre en pratique. La souveraineté d'un Etat implique de ce fait, l'exclusivité de ses compétences législatives, exécutives et judiciaires. Ce concept donne également corps à la notion d'Etat indépendant. Un Etat souverain s'oppose ainsi à une colonie qui n'a pas le contrôle exclusif de son territoire. Ainsi, la décolonisation qui a marqué les années 1960 a donné lieu à la création d'Etats souverains.

Il est indispensable de faire une distinction entre souveraineté de l'Etat et autarcie économique ou même, isolement diplomatique. Effectivement, il est tout à fait normal pour un Etat souverain de conclure des ententes, des traités et d'être inséré dans des ensembles¹⁷ plus vastes. Il garde néanmoins sa souveraineté en autant qu'il a le pouvoir suprême de s'en détacher ou s'en dissocier selon son bon vouloir, en acceptant évidemment les conséquences économiques ou financières d'une telle scission.

Il n'est fortuit de relever que d'un point de vue pratique, la souveraineté des Etats s'est depuis lors érodée par les processus de mondialisation économique, culturelle et politique. La libre circulation des individus, des capitaux et des idées oblige désormais les Etats à tenir compte des contextes régionaux et internationaux qu'ils ont intégrés.

Mais que peut bien revêtir ce concept du point de vue de certains Etats africains et en l'occurrence, ceux de l'espace Sahel ?

¹⁶ La souveraineté peut appartenir au peuple ou à un monarque. Le plus souvent, la souveraineté est assumée par des représentants ou titulaires du pouvoir politique.

¹⁷ Ces ensembles peuvent être à vocation notamment : économique, politique, stratégique-militaire, commerciale et juridique, tout en étant sous-régionaux, régionaux ou continentaux.

3.2 Historique du concept

A l'origine, une notion d'essence politique, il nous faut recourir à l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, de 1789 selon laquelle : « *Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.* »

Tel a donc été l'état d'esprit qui a disposé à l'avènement de ce principe à l'aurore de la Révolution française. Ainsi donc, la souveraineté s'exerce dans le cadre exclusif de la nation¹⁸. D'essence patriotique, elle s'exerce sans délégation, ni partage.

La souveraineté est un instrument politique, une affirmation de la prééminence des institutions sur tous les autres domaines du réel. En un mot, être souverain, c'est être maître chez soi.

Sous Jean BODIN au XVI^e siècle, la souveraineté devient une notion juridique marquant l'avènement de l'État moderne en le définissant ainsi qu'il suit : « *La souveraineté est le pouvoir de commander et de contraindre, sans être ni commandé ni contraint*¹⁹ ». Louis le FUR, juriste français verra en elle près de trois siècles plus tard, la qualité propre à un Etat : « *de n'être obligé ou déterminé que par sa propre volonté, dans les limites du principe supérieur du droit, et conformément au but collectif qu'il est appelé à réaliser*²⁰ ».

ROUSSEAU pour sa part, à travers le Contrat Social (son *opus majus*), l'abordera sous le prisme de l'exercice du pouvoir par le roi : « *La volonté du souverain est le souverain lui-même. Le souverain veut l'intérêt général, et, par définition, ne peut vouloir que l'intérêt général*²¹ ». Selon lui, la souveraineté revêt quatre caractères :

- Elle est inaliénable ;
- Elle est indivisible ;
- Elle est infaillible ;
- Elle est absolue.

Toutefois, dans son analyse il prend le soin d'établir des limites à cette notion : « *Les bornes du pouvoir souverain : si le pouvoir devient arbitraire, c'est que la volonté générale n'est plus souveraineté* ».

Le concept de souveraineté nationale prendra forme lors de la formation de l'Assemblée nationale constituante. Poussé par SIEYES²², le principe de « souveraineté nationale²³ » prévaudra. Selon lui, « *la Nation existe avant tout, elle est l'origine de tout ; sa volonté est toujours légale ; elle est la loi même. Avant elle et au-dessus d'elle, il n'y a que le droit naturel*²⁴ ».

De ce fait, la souveraineté s'incarne dans la Nation, à laquelle appartient le roi. Cette approche de la souveraineté met en exergue le principe de souveraineté nationale qui se retrouvera très

¹⁸ Bien au-delà de simple sémantique, la question de souveraineté qui renvoie tout d'abord à l'autorité du roi et aux *regalia*, est davantage une notion qui relève des sciences politiques et qui, pose précisément les conditions d'exercice de la volonté politique et de son organisation institutionnelle.

¹⁹ Jean Bodin, *Les six livres de la République*, 1576

²⁰ *État fédéral et confédération d'états* par Louis Le Fur (1896) p. 443

²¹ ROUSSEAU Jean-Jacques, *du Contrat social*, 1762

²² Est un homme d'Église, homme politique et essayiste français, surtout connu pour ses écrits et son action pendant la Révolution française. Il fait partie des prêtres favorables au processus révolutionnaire et même des régicides de 1793. Cependant, il devient plus tard bien plus conservateur et promeut même l'accession au pouvoir de Napoléon Bonaparte en 1799.

Membre de l'Assemblée nationale constituante (1789), il est aussi élu à la Convention en 1792, votant la mort du roi sans sursis (janvier 1793), puis se mettant en retrait sous le régime de la Terreur.

²³ Par des représentants autoproclamés de la nation.

²⁴ SIEYES, *Qu'est que le Tiers-Etat ?* 1789

vite sur les pièces de monnaie qui seront frappées dans la foulée : « le Roi et la Nation » ; l'un et l'autre font alors corps.

Pour l'abbé SIEYES, la volonté générale est le « *résultat des volontés individuelles, comme la nation est l'assemblage des individus* ». Il continue son raisonnement par le questionnement suivant : « *Qu'est-ce qu'une nation ? Un corps d'associés vivant sous une loi commune et représentés par la même législature* ».

Sa pensée est inscrite sous l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen d'août 1789. C'est cette règle organisationnelle, conduite par la représentation nationale, et ses représentants, qui seront consacrés pendant deux siècles.

3.3 La singularité de la notion de souveraineté du point de vue de certains Etats africains : cas des Etats de l'alliance du Sahel

« Fondamentalement, la mouvance universaliste des Droits de l'Homme dépend de la conception que les Etats se font de la « souveraineté ». Plus la souveraineté est conçue comme une notion inflexible, moins les Droits de l'Homme ont la chance de parvenir à une réelle universalité. Plus la souveraineté est pensée comme souple et perméable, plus la mouvance universaliste aurait du succès.

En Afrique et partant en Afrique noire francophone (le Cameroun, le Tchad, la RCA, la RDC, le Gabon, le Congo, le Bénin, le Togo, le Sénégal, le Burkina Faso, le Mali...), la conception de la souveraineté est vue non seulement comme inflexible et rigide, mais aussi elle est perçue comme moins dynamique. Cette conception part de la Charte de l'OUA du 25 mai 1963 telle que voulue par les États Africains eux-mêmes. Les principes et les objectifs qui y sont consacrés réconfortent les droits des États au détriment des Droits de l'Homme. Ce qui, de fait, hypothèque la mouvance universaliste desdits droits.

[...] La question qui revient avec récurrence est celle de savoir : Quel est le contenu qui est attribué au concept de « souveraineté de l'État » et quel est son influence sur les Droits de l'Homme en Afrique noire francophone ? De ce questionnement ainsi adressé, certains y voient une conception beaucoup plus stricte depuis son apparition sous l'OUA, d'autres par contre entrevoient une conception moins dynamique de la souveraineté et qui tarde à rythmer l'évolution du droit international contemporain. Ce qui influence de fait l'évolution des droits de l'homme. Ce double positionnement doctrinal appelle ainsi à une analyse approfondie de la situation en question pour en avoir une idée beaucoup plus précise. » (Tarkoua, 2022)

« L'expression "souveraineté" en elle-même donne à réfléchir. Mais quand il s'agit de la souveraineté des Etats africains, la notion devient aussi perturbante et ne peut que susciter la perplexité de juriste d'où le fétichisme qui la marque. Selon les termes de N. Politis, la souveraineté est un « Un écran qui dévoile, la réalité, il faut donc s'en débarrasser s'il on veut voir clairement ».1 Peut-on dire alors que les Etats africains dans leur ensemble, sont souverains ? » (Ekomo, 2017)

En tenant compte de l'approche d'EKOMO et de TARKOUA, l'on perçoit que la conception de la souveraineté du point de vue de certains Etats africains, se distingue nettement de celle que l'occident « magnifie ». En effet, par essence, la souveraineté est individualiste. Les États cherchent à l'exercer dans sa plénitude et de ce fait, ils supportent péniblement toutes contraintes, toutes pressions extra-muros. Il faut relever que le fait pour nombre de nos Etats d'accéder à l'indépendance s'est dès lors, inéluctablement accompagné d'un héritage parfois fort encombrant, c'est-à-dire d'une conception plutôt individualiste de la souveraineté sur fond de territorialisme et de micro-nationalisme. Les États africains semblent arque boutés contre leur souveraineté en tant que symbole de leur existence propre.

« Il est à noter que cela a été consacré officiellement par la Charte de l'OUA et par l'acte constitutif de l'UA qui invitait les États à la coopération en affirmant le principe de l'*uti possidetis*²⁵. Le principe de l'*uti possidetis*, érigé en principe fondamental par l'OUA a davantage renforcé la souveraineté de l'État, hypothéquant ainsi non seulement le projet d'intégration régionale africaine mais aussi et surtout, les Droits de l'Homme au profit des droits des États. La participation des États à l'OUA/l'UA signifiant de principe, l'abandon de leurs souverainetés, ces États n'octroient à cette organisation uniquement des compétences dérisoires, ne relevant pas fondamentalement de leur domaine réservé. Si l'on conçoit la souveraineté au sens de puissance d'État, puissance de commander de préférence ou encore pouvoir de contrainte sans être contraint comme c'est le cas en Afrique et notamment en Afrique noire francophone, la souveraineté devient illimitée et indivisible et les compétences réservées deviennent protégées. Il en est ainsi dans la mesure où l'État ne partage que les compétences négligeables. [...] « La conception envisagée ainsi comme stricte s'inscrit dans un contexte (historique) où les États africains dans leur grande majorité venaient d'acquérir leurs indépendances dans les années 60 et qu'il fallait mettre sur pied un État fort. Devenus souverains, les États ont durcis cette souveraineté, craignant qu'ils ne la perdent. Selon les analyses de Georges Abi-SAAB²⁶ : « Les États ne voulaient pas donner de la main gauche ce qu'ils venaient d'acquérir de la main droite, à savoir leur franchissement de toute dépendance ; ils ne voulaient surtout pas voir s'installer au-dessus d'eux une nouvelle instance supérieure ». [...] Ainsi donc, défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance ; Éliminer sous toutes ses formes le colonialisme de l'Afrique couplés du principe Non-ingérence dans les affaires intérieure des États, renseignent parfaitement sur l'idée du type de souveraineté que les fondateurs de l'OUA voulaient pour les États africains. Une souveraineté qui confère aux États africains la plénitude de leur pouvoir et de leur autorité. Elle a d'ailleurs été pensée comme le constate si bien Hajer GUELDICH, pour qualifier et magnifier l'État indépendant, autonome, homogène et unique. » (Tarkoua, 2022)

Nous voyons ainsi que même si de nombreux États africains ont adaptés leur ordre juridique constitutionnel respectif aux exigences de la mondialisation et de la montée des Droits de l'Homme, il ne fait cependant aucun doute en ce qui concerne leur réelle mise en œuvre, qui pose de sérieuses difficultés du fait que la souveraineté constitue une véritable cloison.

« La cohabitation entre la souveraineté et les droits de l'homme n'est pourtant pas aisée en Afrique. Au-delà de leur seule reconnaissance et de leur proclamation dans les textes universels, régionaux, sous-régionaux et endogènes²⁷, la question de leur compatibilité avec la souveraineté continue de se poser. Elle ne se pose pas en termes de valeur, mais en termes de hiérarchie. Concrètement, aucun pouvoir souverain ne saurait nier l'utilité humaine et politique des droits de l'homme. La difficulté réside simplement dans la place qu'il faut leur accorder quand leur défense rencontre le besoin de la souveraineté. » (Nwatchock, 2017)

Les militaires au pouvoir au Mali, au Burkina Faso et au Niger ont fait alliance afin de combattre ensemble le djihadisme et opposer un front politique commun aux antagonistes de leur volonté de restaurer leur souveraineté. En effet, c'est le 16 septembre 2023, le Burkina Faso, la République du Mali et la République du Niger ont créé l'Alliance des États du Sahel (AES). Les autorités de Transition de ces 3 pays ont signé la Charte du Liptako-Gourma dont

²⁵ Est une expression juridique, faisant référence à la maxime *uti possidetis, ita possideatis*, qui signifie « de la façon dont vous possédez (une chose, un territoire, ..., que vous possédiez ainsi (cette chose, à l'avenir) » en latin. C'est un principe provenant du droit romain et visant à aplanir un conflit et/ou à éteindre des revendications en entérinant de jure une situation de facto (généralement ancienne). En droit international, il est aussi appelé *principe de l'intangibilité des frontières*, par lequel des États nouvellement indépendants ou bien les belligérants d'un conflit conservent leurs possessions pour l'avenir ou à la fin dudit conflit, nonobstant les conditions de traités antérieurs.

²⁶ Avocat égyptien, professeur de droit international. Il est bien connu pour sa défense des intérêts des pays du tiers monde dans le Droit international et au sein des instances de droit international.

²⁷ Citons spécifiquement la Déclaration Universelle des droits de l'homme, la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples et la Charte du Kutrukan Fuga de 1236.

l'objectif vise entre autres à « *établir une architecture de défense collective et d'assistance mutuelle aux Parties contractantes* ». Il s'agit là, d'un événement politique considérable.

Il faut relever que si ces pays sont des anciennes colonies françaises, il n'en demeure pas moins que tous souhaitent la pleine souveraineté de leurs prérogatives et celle de la nouvelle entité géographique qu'ils viennent de porter sur les fonts baptismaux.

Désormais, au sein de ces Etats, des franges de plus en plus grandes des populations ne supportent plus ce qu'ils qualifient de mainmise de la France sur les intérêts de leur pays, directement ou par complicité. Certains mécanismes et autres actes posés notamment : l'usage du Franc CFA, le pillage des ressources minières, l'attaque de la Libye, les chefs d'Etat et gouvernements qu'ils qualifient de « fantoches » installés au pouvoir, témoignent selon certains, d'une véritable situation anachronique.

L'article 11 de la Charte a prévu l'élargissement : « *la présente Charte peut être ouverte à tout autre Etat partageant les mêmes réalités géographiques, politiques, socio-culturelles qui acceptent les objectifs de l'Alliance. La demande d'adhésion est acceptée à l'unanimité des Etats Parties.* »

Les nouvelles autorités de ces trois pays sont donc convaincues de la nécessité de poursuivre les luttes héroïques menées par les peuples²⁸ et les pays africains pour l'acquisition de leur indépendance politique, la restauration de leur dignité humaine, mais également leur émancipation économique. Elles se veulent fidèles aux objectifs et idéaux de l'Autorité de Développement intégré des Etats du Liptako-Gourma. Désormais guidés par un esprit de fraternité, de solidarité et d'amitié ; le Niger, le Burkina Faso et le Mali sont résolument engagés à renforcer les liens séculaires entre leurs Peuples ; à exercer pleinement et à veiller au respect de la souveraineté nationale et internationale de leurs territoires respectifs.

Ils sont également résolus à défendre l'unité nationale et l'intégrité de chacun de leur Etat, tout en considérant les menaces multiformes à l'espace commun aux trois Etats.

3.4 Le droit à l'ingérence humanitaire

« Si la souveraineté a été pensée pour qualifier et magnifier l'Etat indépendant, autonome, homogène et unique, des réalités nouvelles marquèrent la deuxième moitié du XXe siècle, remettant ainsi en cause la vision, jadis, étroite de l'exercice de la souveraineté.

En effet, la formation et le développement de l'Etat souverain ne sont pas faits dans l'ignorance du processus d'universalisation des droits de l'être humain qui a été accéléré après la 2e guerre mondiale avec la création d'organisations universelles et internationales ayant largement contribué à l'adoption de textes et de déclarations universelles en la matière, ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôles internationaux et régionaux.

Par conséquent, les violations flagrantes et persistantes des droits de la personne sont de moins en moins tolérées aujourd'hui et le droit international évolue vers la contestation de la souveraineté inviolable, en vue de justifier des actions à titre humanitaire. Ces actions peuvent porter le nom d'aide humanitaire, intervention, ingérence ou même responsabilité de protéger.

L'important c'est qu'une conception restrictive de la souveraineté nationale laisse place à l'émergence d'une nouvelle norme de droit international selon laquelle la protection de l'individu ne dépend plus de la seule autorité de l'Etat dont il est ressortissant, mais intéresse la communauté internationale toute entière, même en dépit de l'hostilité ou de l'inertie de l'Etat dont il relève, une remise en cause de taille à la question de souveraineté étatique. »
(Gueldich, 2012)

²⁸ Ils sont également conscients de la responsabilité de protéger les populations civiles en toutes circonstances.

Lorsqu'on évoque la transgression des droits humains, il est indispensable de préciser qu'il s'agit nécessairement de violations graves et massives des droits de l'être humain, au sens des crimes internationaux comme définis par le statut de Rome de la CPI.

En effet, dans ce cas, il doit s'agir de crimes de guerre, de génocide, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité. Ce type de violations déclenche une action humanitaire décidée et voulue par la communauté internationale après l'autorisation du Conseil de sécurité.

Il sied néanmoins de relever que l'ingérence repose sur l'utilisation de moyens de contraintes pouvant aller jusqu'à l'emploi de la force armée afin de contraindre un autre Etat à respecter les droits de l'homme sur son territoire et d'intervenir, contre son gré, pour apporter secours et assistance à sa population en détresse.

« Comment concilier ce devoir de protéger avec les deux corollaires de la souveraineté étatique, à savoir le principe de non-recours à la force armée²⁹ et le principe de non-intervention dans les affaires internes de l'Etat³⁰ ? C'est le chapitre VII de la Charte des NU qui traite de l'action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression qui a ouvert la voie à mettre en œuvre l'ingérence humanitaire. En effet, les nouvelles générations d'opérations de maintien de la paix du CS ont tendance à qualifier les violations massives des droits de l'homme (situation interne) comme étant une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette action est bien évidemment une action qui relève de la compétence de l'Organisation par le biais du CS/ NU.

Par conséquent, le Conseil de sécurité de l'ONU, la plus haute autorité internationale habilitée à définir les menaces à la paix et à adopter les mesures coercitives, a pris en compte les droits de l'homme. Mais ce processus s'est développé lentement. Durant des décennies, le Conseil a obtenu un consensus et appliqué des sanctions seulement à quelques occasions. En 1950, il a autorisé les Etats à intervenir et à restaurer la souveraineté de la République de Corée. En 1960, il a adopté des mesures coercitives pour préserver la souveraineté de la République du Congo contre le mouvement de sécession, appliquant son autorité à un conflit armé non international. » (Gueldich, 2012)

Eu égard à ce qui précède, nous pouvons relever que *« La cohabitation entre la souveraineté et les droits de l'homme n'est pourtant pas aisée en Afrique. Au-delà de leur seule reconnaissance et de leur proclamation dans les textes universels, régionaux, sous-régionaux et endogènes³¹, la question de leur compatibilité avec la souveraineté continue de se poser. Elle ne se pose pas en termes de valeur, mais en termes de hiérarchie. Concrètement, aucun pouvoir souverain ne saurait nier l'utilité humaine et politique des droits de l'homme. La difficulté réside simplement dans la place qu'il faut leur accorder quand leur défense rencontre le besoin de la souveraineté. A cette question, l'Union Africaine opte pour la supériorité des droits de l'homme car c'est leur respect qui donne sens à la souveraineté en raison du « caractère sacro-saint de la vie humaine »³². D'ailleurs, dans les cas graves tels que le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, l'UA se réserve un droit d'ingérence³³, négateur de la souveraineté (dans sa conception originelle), pour protéger et restaurer les droits des populations qui en ont été privées par leurs gouvernements (tel a été notamment le*

²⁹ L'article 2 §4 CNU dispose : « Les membres de l'Organisation s'abstiennent dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre matière incompatible avec les buts des Nations Unies. »

³⁰ Article 2 § 7 CNU dispose : « Aucune disposition de la présente charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement au terme de la présente Charte ; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des procédures de coercition prévues au chapitre VII. »

³¹ Citons spécifiquement la Déclaration Universelle des droits de l'homme, la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples et la Charte du Kutrukan Fuga de 1236.

³² Extrait de l'article 4 (o) de l'Acte constitutif de l'Union Africaine.

³³ Voir article 4(h) du même Acte.

cas avec la Libye en 2001 lors de l'intervention de l'OTAN soutenue par l'Union Africaine et à Madagascar en 2009). De là, on conviendra avec Stanley Hoffman qu'un « État qui revendique sa souveraineté ne mérite le respect que s'il protège les droits de base de ses citoyens. Ses droits émanent des droits des citoyens. Lorsqu'il les viole, ce que Walzer appelle "la présomption de consentement" entre le gouvernement et les gouvernés disparaît et le droit de l'État à la souveraineté disparaît en même temps »³⁴. Le principe de souveraineté en Afrique ne saurait alors justifier une violation éventuelle des droits de l'homme car ceux-ci sont venus lui donner un souffle nouveau dans le déroulement des relations internationales africaines. Il en va d'ailleurs de pour la sécurité humaine. » (Nwatchock, 2017)

Du reste, dès le mois de novembre 2016, au sein de l'Union Européenne une réflexion était déjà menée sur la mise en place d'une politique ayant pour objectif d'avancer dans le même sens que les actions mondiales. A cette fin, l'organisation européenne a proposé un nouveau consensus européen pour le développement intitulé « *Our World, Our Dignity, Our future* ».

Ainsi qu'énoncées dans la déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission, les valeurs fondamentales qui guident ladite politique sont « *la démocratie, l'Etat de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international. Ces valeurs universelles et la bonne gouvernance sont au cœur du programme à l'horizon 2030* ».

4. LES ENJEUX SECURITAIRES

Aujourd'hui, le Sahel est traversé par ce que l'on pourrait qualifier de maelström conflictuel, avec d'une part, un mouvement terroriste enraciné au Mali, qui tente désormais de déployer son action au Niger et au Burkina Faso, et d'autre part, un foyer au Nord-Est du Nigeria, là où s'est établi Boko Haram, dont la menace déborde également sur les pays voisins, en particulier dans la région du lac Tchad. Il faut relever le fait que les causes déstabilisatrices de cette crise sahélienne contemporaine combinent des facteurs aussi bien exogènes, qu'endogènes.

« Le premier enjeu est démographique. Les pays sahéliens connaissent l'une des croissances démographiques les plus élevées au monde. Leur population pourrait tripler d'ici 2080. À titre d'exemple, le Nigeria avait, en 2017, une population de 190 millions d'habitants, soit la cinquième au niveau mondial et la première en Afrique. D'ici 2050, il pourrait compter 400 millions d'habitants et devenir la troisième puissance démographique après la Chine et l'Inde. La population croît également de manière exponentielle au Niger. L'indice de fécondité y est l'un des plus forts au monde : en moyenne six enfants par femme. Ceci est également observable dans d'autres pays sahéliens où les taux de croissance démographique sont supérieurs à 3 % par an.

Le Sahel se caractérise donc par une population jeune, et qui ne cesse de rajeunir. La moitié des individus ont aujourd'hui moins de 15 ans, et 66 % moins de 25 ans. Or, ces jeunes sont face à un mur d'activité : aucune perspective future ne leur est offerte dans des pays où le taux de chômage ne cesse d'augmenter. D'ici 2030, l'offre d'emplois formels restera forcément limitée. Les flux migratoires induits pourraient devenir massifs³⁵, principalement sur une base régionale et avec des effets déstabilisateurs sur les pays côtiers.

Couplé aux effets du changement climatique, l'accroissement de la population conduit à des tensions de plus en plus fortes sur les ressources naturelles (eau, terres arables). En effet, le

³⁴ Stanley HOFFMANN, *The politics and ethics of military intervention*, *Survival*, 37:4, 1995-96, p.35.

³⁵ S. MICHAÏLOF, *Africanistan. L'Afrique en crise va-t-elle se retrouver dans nos banlieues ?*, Paris, Fayard, 2015.

Sahel est particulièrement vulnérable face à la variation des régimes pluviométriques, et durement affecté par tout épisode extrême (inondation ou sécheresse). Les évolutions sont largement imprévisibles et parfois contraires aux perceptions communes. En témoigne l'évolution de la superficie du lac Tchad, qui, de 25 000 km² dans les années 1960, se retrouve réduit à 3 000 km² dans les années 1980, avant de retrouver un bassin désormais compris entre 10 et 13 000 km². Comme le précise Florence Sylvestre, grande spécialiste de la paléoclimatologie : « Dans le cadre du changement climatique actuel, il est encore difficile de pouvoir prédire l'avenir du lac Tchad, compte tenu des multiples facteurs qui peuvent peser sur son évolution³⁶. » Le phénomène de désertification touche à l'heure actuelle deux tiers des terres cultivables. La qualité des sols se détériore, à l'instar des rendements. Or, l'agriculture représente 60 % de l'économie alimentaire sahélienne. » (Chataigner, 2019)

« Les groupes terroristes instrumentalisent les différends liés au manque de ressources, jouent sur l'absence de l'État ou sa perte de légitimité, projettent un avenir meilleur pour tous les jeunes n'ayant pas de perspective d'avenir. Les nombreuses enquêtes sociologiques conduites auprès des combattants de base confirment que les principales causes d'adhésion au terrorisme au Sahel ne sont pas idéologiques, mais résultent plus d'un sentiment d'injustice, d'une volonté de reconnaissance sociale et d'un désir d'enrichissement économique³⁷. L'idéologie religieuse n'arrive souvent qu'en dernière position. Cette dernière retrouve en revanche une force certaine chez les principaux leaders terroristes, comme Iyad Ag Ghali³⁸.

Enjeux économiques, territoriaux et de pouvoir, les trafics (principalement d'armes et de drogues), engendrent des effets dévastateurs en termes d'ordre public, en favorisant affrontements et violences quotidiens. Aux luttes liées à ces commerces illicites, s'ajoutent les revendications autonomistes, voire indépendantistes (notamment touarègues) et les conflits ethniques. La question de l'instabilité est donc l'un des enjeux au cœur de la région sahélienne : elle met en exergue la problématique de l'érosion de la gouvernance dans ces territoires. » (Chataigner, 2019)

Un autre élément doit également être pris en compte au titre des facteurs dits déstabilisants, c'est la fragilité de certains Etats de l'espace sahélien. En effet, un Etat fragile serait donc un Etat qui n'est pas en mesure de protéger sa population des risques éventuels ou avérés auxquels il est exposé, ni de répondre à ses attentes en lui proposant des services effectifs et fiables. Cette conjoncture est alors favorable à l'émergence de conséquences néfastes graves.

Selon l'OCDE, « la fragilité est définie comme la conjonction d'une exposition à des risques et d'une capacité insuffisante de la part de l'État, d'un système ou d'une communauté, à gérer, absorber ou atténuer ces risques. La fragilité peut avoir des conséquences dommageables comme la violence, la déliquescence des institutions, des déplacements, des crises humanitaires ou d'autres situations d'urgence. Le Cadre multidimensionnel de l'OCDE sur la fragilité tient compte non seulement de l'exposition actuelle à des événements négatifs tels que des catastrophes naturelles et des conflits armés, mais aussi de la capacité à faire face à l'avenir à des événements négatifs dont la survenue est probable » (Abel, 2017).

Le sous-développement est un facteur d'affaiblissement de l'Etat et ceci, de manière significative. Le risque est que *in fine*, il ne soit plus en mesure d'assurer sa sécurité.

³⁶ F. Sylvestre, « Le lac Tchad : l'éternel recommencement », *ENA hors les murs*, n° 490, mai 2019.

³⁷ « Radicalisation, violence et (in)sécurité : ce que disent 800 Sahéliens », Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), 2016.

³⁸ J.-M. Chataigner, « Sahel et France, enjeux d'une relation particulière »

5. REPONSES ET INITIATIVES

De nombreuses actions ont été entreprises afin de juguler le flux de violence et de mettre un terme au désarroi des populations au sein de l'espace sahélien. Lesdites initiatives sont de plusieurs types :

5.1 Les initiatives régionales africaines

1) L'Union Africaine

« Plusieurs initiatives ont été lancées dans la région du Sahel pour renforcer l'ordre sécuritaire, social et politique. Mais, comme c'est souvent le cas dans les régions en crise, un problème se pose, celui de l'absence de coordination entre les actions ainsi engagées. Certains évoquent d'ailleurs un « embouteillage » d'initiatives qui, collectivement, ont pour effet de submerger les structures étatiques qu'elles sont censées aider » (International Crisis Group, 2018).

« L'Union africaine a lancé deux initiatives dans la région – le Processus de Nouakchott, en 2013, et la Stratégie pour la région du Sahel, en 2014 – dans le but d'encourager la coopération et une meilleure coordination entre les parties prenantes responsables de la sécurité dans la région. La Stratégie vise à aider cette dernière à améliorer la gouvernance, la sécurité et le développement. Il s'agit d'un concept multidimensionnel adapté à la complexité de la crise sahélienne et repris dans 15 autres stratégies proposées pour le Sahel par des acteurs régionaux et internationaux travaillant à l'atténuation des conséquences de ladite crise. L'Union africaine a nommé un représentant spécial pour le Sahel et a installé le quartier général de sa Mission pour le Mali et le Sahel (MISAHEL) à Bamako. Cette initiative a donné des résultats assez limités. L'Union africaine, qui avait l'ambition de fournir une méthode structurelle de longue haleine pour surmonter les obstacles à la paix et à la sécurité sur le continent grâce à son Architecture de paix et de sécurité (AAPS), manque tout simplement de l'influence et des ressources requises pour enrayer l'accélération de la spirale de la violence et des soulèvements sociaux au Sahel. » (International Crisis Group, 2018)

« Le Processus de Nouakchott visait à encourager les échanges et la coopération entre responsables de la sécurité au Sahel, mais l'esprit de solidarité initial s'est largement estompé et sa dernière réunion ministérielle remonte à 2015. La mise en œuvre de la Stratégie pour le Sahel de 2014 a connu un destin semblable en raison, notamment, de l'absence d'une claire répartition des charges entre parties prenantes et de l'insuffisance des ressources financières et humaines mises à la disposition de ceux qui en avaient la responsabilité » (Institute for Security Studies Africa, juin 2018).

2) La CEDEAO

« Créée en 1975, la CEDEAO est une entité régionale de 15 membres – Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Sénégal et Togo – qui a pour mandat de promouvoir l'intégration économique régionale. Comme indiqué précédemment, les efforts qu'elle a déployés dans ce sens ont facilité les mouvements migratoires et les échanges commerciaux dans la région. Chaque pays membre autorise les citoyens des 14 autres à pénétrer sur son territoire, à y résider et à y exercer une activité économique. Dans les années 1990, lorsque des conflits ont ébranlé le Libéria et la Sierra Leone, la CEDEAO s'est transformée en protagoniste de la sécurité régionale. Sous l'égide de l'AAPS, elle est devenue l'une des plus influentes organisations vouées à la sécurité régionale sur le continent africain.

La CEDEAO, dont la communauté internationale estime généralement qu'elle constitue un forum mieux adapté que l'Union africaine pour gérer la crise du Sahel, avait obtenu du Conseil de sécurité de l'ONU l'autorisation d'organiser une mission militaire afin d'aider les autorités

maliennes pendant le conflit dans le nord du pays. Elle avait donné le coup d'envoi à la MISMA (Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine) en décembre 2012. Cependant, des problèmes logistiques et des goulets d'étranglement logistiques n'avaient pas permis le déploiement rapide des effectifs sur le terrain. La CEDEAO avait eu beaucoup de mal à mobiliser les 3 300 soldats qu'elle comptait envoyer au Mali et la mission avait fini par échouer, faute d'une assistance financière suffisante. De surcroît, les planificateurs militaires de la CEDEAO avaient sous-estimé la puissance des groupes extrémistes opérant dans le centre du Mali (Friedrich Ebert Stiftung, 2018). La mission a été intégrée dans la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali) à l'été 2013. » (International Crisis Group, 2018)

3) Le G5 SAHEL

« Parce qu'il est l'une des régions les moins développées au monde, le Sahel est confronté à de nombreux problèmes : extrême pauvreté, crises alimentaires, gouvernance médiocre, criminalité, corruption et terrorisme. La situation qui y règne sur le plan de la sécurité est préoccupante pour les pays qui en font partie, certes, mais aussi pour tout le continent africain et au-delà.

Outre le terrorisme, le problème des IDP demande lui aussi une solution immédiate. Il influe directement sur la sécurité. L'Afrique subsaharienne est le théâtre de mouvements humains sans précédent qui s'expliquent par l'insécurité alimentaire, le manque d'accès à l'eau, le terrorisme et les conflits intercommunautaires. Les défis inhérents à ces mouvements sont aussi l'une des causes profondes de l'immigration clandestine qui, à son tour, alimente une traite d'êtres humains de proportions gigantesques dans toute la région. Puisqu'un problème multidimensionnel demande une solution collective, des acteurs régionaux et internationaux ont mis au point une série d'initiatives destinées à régler les questions dérangeantes qui submergent le Sahel. Le G5 Sahel (G5 S) est l'une des principales composantes de ces initiatives.

La création du G5 S en février 2014 se voulait une réponse aux échecs militaires et diplomatiques de la CEDEAO. Les mécanismes et la stratégie du GS 5 en relation avec la crise du Sahel ont remplacé ceux de l'Union africaine. Le GS 5 est une structure de coopération réunissant cinq pays sahéliens (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad). Initialement conçu comme un moyen de renforcer l'association entre développement économique et sécurité, il a progressivement concentré son action sur les questions sécuritaires. Son mandat est vaste et comprend, outre la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, le rétablissement de l'autorité de l'État, ainsi que le retour des réfugiés et des IDP. En dernière analyse, les pays du G5 doivent assumer la responsabilité de la protection de leurs populations et de la restauration des institutions étatiques. Le rôle de la communauté internationale devrait consister à faciliter ce processus en collaborant étroitement avec ces pays. » (International Crisis Group, 2018)

4) L'UEMOA

« En décembre 2019, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), qui compte parmi ses membres le Burkina Faso, le Mali et le Niger, a décidé de réformer sa monnaie commune. Le franc CFA, héritage de l'époque coloniale française, a été rebaptisé « éco ». La nouvelle devise reste liée à l'euro par un taux de change fixe. Les États participants ne seront plus tenus de déposer la moitié de leurs réserves en devises étrangères auprès de la Banque de France (Euractiv, 15 janvier 2020) et aucun représentant français ne siègera désormais au conseil d'administration de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BECEAO). Paris a vu dans cette réforme le symbole du renouveau des relations franco-africaines (BBC, 2020).

Cependant, cette décision a engendré des tensions avec les pays ouest-africains anglophones laissés en dehors du système. De fait, la CEDEAO avait précédemment approuvé l'adoption d'une monnaie unique et autonome appelée « éco » (Brookings Institution, 2020). Le président nigérian, Mouhammadou Bouhari, est un de ceux qui se sont montrés le plus critiques de la décision. Toutefois, les commentateurs ont rappelé que le Nigéria lui-même était responsable de l'enlisement des négociations autour de l'adoption d'une monnaie commune à cause de sa réticence à se conformer à des normes fiscales communes. Avec l'apparition de la pandémie, le lancement de l'éco, qui devait avoir lieu en juin 2020, a été reporté sine die. Les membres de l'UEMOA ont clairement indiqué qu'ils hésitaient à compromettre une situation économique déjà fragile en introduisant l'éco. Il est peu probable que les discussions reprennent avant les élections qui doivent bientôt se tenir en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger (Fröhlich, 2020). » (International Crisis Group, 2018)

5.2 Les initiatives non africaines

1) La MINUSMA

« La MINUSMA a été créée par l'ONU en avril 2013. Elle regroupe actuellement 15 365 personnes et dispose d'un budget d'environ 1 milliard de dollars. Son mandat doit être renouvelé chaque année par le Conseil de sécurité, qui, en juin 2020, a effectivement adopté la résolution 2531 (2020), le prolongeant jusqu'au 30 juin 2021.

La toute première priorité de la MINUSMA est de favoriser l'application de l'Accord de paix d'Alger conclu en 2015 entre le gouvernement malien et la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA), entité rassemblant divers groupes de rebelles du nord du pays. La Mission appuie les démarches engagées pour restaurer l'autorité des pouvoirs publics dans cette partie du Mali, mettre en place de nouvelles structures institutionnelles au profit de l'État, réformer le secteur de la sécurité, démobiliser les combattants et parvenir à une réconciliation nationale. Elle a aussi pour objectif de protéger la population civile tout en encourageant le dialogue national et local. Cependant, la lutte contre le terrorisme n'est pas inscrite dans son mandat, même si les incessantes offensives des groupes terroristes restreignent gravement son aptitude à s'acquitter de ses tâches avec efficacité. La MINUSMA doit consentir d'énormes efforts militaires et logistiques rien que pour maintenir sa présence dans le nord du Mali. Quelque 80 % de ses moyens militaires sont consacrés à la protection de ses propres infrastructures et des convois dont elle dépend pour l'approvisionnement de ses bases. L'opinion publique malienne a fini par se montrer critique de la MINUSMA, qu'elle accuse de rester passive face à la menace terroriste et de privilégier la sécurité des Casques bleus par rapport à celle de la population civile. Les autorités rendent parfois la Mission responsable de leurs échecs, pratique qui n'est pas faite pour renforcer la légitimité et la popularité de cette opération de l'ONU (SWP). » (International Crisis Group, 2018)

2) Les missions et opérations de L'UE

« L'UE est apparue, elle aussi, comme un acteur de premier plan au Sahel. En 2011, son service européen pour l'action extérieure (SEAE) a adopté la Stratégie pour la sécurité et le développement du Sahel ; cette stratégie exhaustive et intégrée vise à traiter les problèmes interdépendants qui se posent à la région. Elle insiste sur le rapport entre développement et sécurité. En 2015, toutefois, au vu de la forte augmentation des arrivées de migrants sur les côtes européennes, certains États membres de l'UE, aux yeux desquels l'immigration représente tout à la fois un défi sécuritaire et une menace pour l'ordre libéral européen, ont demandé avec insistance l'adoption de mesures davantage axées sur la sécurité (Davitti et Ursu, 2018). Certains spécialistes font cependant valoir que la projection des craintes

européennes à l'extérieur des frontières compromet les chances d'aboutissement de la stratégie (Venturi, 2019).

Depuis le lancement de sa stratégie globale en 2016, l'UE a, pour sa part, resserré la coordination entre ses différentes missions et instruments. Elle possède au Mali, au Burkina Faso, au Niger et au Tchad des délégations qui servent de bureaux de liaison entre Bruxelles, les missions relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et les acteurs extérieurs locaux et internationaux. » (International Crisis Group, 2018)

3) EUTF – Sahel et Lac Tchad

« En novembre 2015, les chefs d'État et de gouvernement européens et africains, réunis à Malte pour le Sommet de La Valette sur la migration, ont créé le Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique (EUTF) dans le but d'aider la région à se stabiliser et à traiter les causes profondes de la migration clandestine dans trois régions africaines : le Sahel et le lac Tchad, la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord. La première de ces régions regroupe 12 pays (Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Tchad). La politique migratoire extérieure de l'UE se concentre désormais sur l'Afrique subsaharienne, surtout depuis la fermeture de la « route des Balkans » en 2016 à la suite de l'accord entre l'UE et la Turquie.

L'EUTF est doté d'un budget de 4,7 milliards d'euros pour les trois régions concernées, dont 2 milliards pour le Sahel et le lac Tchad ; ce budget est alimenté par le budget de l'Union proprement dit et par le Fonds européen de développement (FED), à quoi viennent s'ajouter les contributions d'États membres, de la Norvège et de la Suisse. Il finance actuellement 100 projets répartis en quatre catégories : gouvernance et prévention des conflits améliorées, gestion des migrations plus fiable, instauration de résilience et création d'opportunités nouvelles dans le domaine de l'économie et de l'emploi. La sécurité et la gestion des frontières au Sahel et dans la région du lac Tchad absorbent 16 % du budget (et 31 % pour les trois régions). Plusieurs ONG affirment que l'EUTF détourne des fonds destinés à l'aide au développement au profit de programmes de contrôle des flux migratoires et des frontières et que, de ce fait, il n'est guère en mesure de remédier aux causes profondes des migrations massives. » (International Crisis Group, 2018)

4) Les missions relevant de la PSDC et Cellule de Conseil et de Coordination Régionale (CCCR)

« L'UE a lancé les missions EUCAP Sahel Niger³⁹ et EUCAP Sahel Mali⁴⁰ respectivement en 2012 et 2015 pour contribuer à l'élaboration d'une méthode intégrée, cohérente, durable et respectueuse des droits humains à l'usage des divers responsables de la sécurité au Niger comme au Mali dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Plus de 100 spécialistes internationaux – dont la plupart appartiennent aux forces de sécurité et aux ministères de la Justice de pays européens – sont installés en permanence à Niamey pour appuyer ces missions.

L'EUCAP Sahel Mali complète la Mission de formation de l'UE au Mali (EUTM Mali), qui est le volet militaire de la stratégie appliquée dans ce pays par l'Union. Elle a été lancée en 2013 dans le but de consolider les capacités des forces armées maliennes et, spécifiquement, de transformer celles-ci en forces autonomes aptes à défendre la population et le territoire. L'EUTM Mali se compose de près de 700 soldats originaires de 23 États membres de l'Union et de cinq pays tiers (Géorgie, Monténégro, Serbie, Albanie et République de Moldova). La mission s'occupe de formation et d'enseignement et fournit en outre des conseils stratégiques et

³⁹ Mission de soutien aux capacités de sécurité intérieure maliennes.

⁴⁰ Mission de soutien aux capacités des intervenants nigériens en matière de sécurité en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée.

opérationnels au ministère de la Défense et aux forces armées, ainsi qu'à la Force conjointe G5 Sahel.

En 2017, l'UE a créé une cellule de coordination régionale (CCR). Les 15 spécialistes qui la composent coordonnent les opérations de l'Union et dressent la liste des besoins et des insuffisances en relation avec les missions relevant de la PSDC. La CCR s'intéresse exclusivement à la sécurité et à la défense. En 2019, elle a été rebaptisée en « cellule de conseil et de coordination régionale (CCCR) » dans une nouvelle tentative de rendre son travail plus effectif au niveau régional. Il s'agira de renforcer les capacités régionales et, si nécessaire, nationales du G5 S pour, notamment, rendre opérationnels les éléments militaires et policiers de la Force conjointe, l'objectif ultime étant d'améliorer la coopération transfrontalière et de permettre aux EUCAP Sahel Mali et Niger de fournir une formation et des conseils stratégiques à d'autres pays du Sahel. En mars 2020, le mandat de l'EUTM Mali a été élargi pour permettre à celle-ci d'apporter à la Force conjointe G5 S et aux forces armées nationales une assistance militaire sous la forme de conseils, d'entraînement et d'encadrement. Ce même mandat a également été prolongé jusqu'au 18 mai 2024, tandis que le budget de la mission passait à 133,7 millions d'euros pour les quatre années à venir (Conseil de l'UE, 2020). » (International Crisis Group, 2018)

5) L'Alliance Sahel

« En juillet 2017, la France, l'Allemagne et l'UE ont annoncé la création de l'Alliance Sahel, destinée à aider les pays sahéliens à restaurer les fondations de sociétés stables capables d'œuvrer durablement au développement et à la paix dans la région. La Banque mondiale, la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) étaient également à l'origine de cette initiative ; l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni, le Luxembourg, le Danemark et les Pays-Bas ont accepté de la rejoindre. L'Alliance Sahel a été mise sur pied pour améliorer l'efficacité de l'aide au développement dans la région et pour désigner aux membres du G5 Sahel un interlocuteur unique pour les questions de développement. L'objectif visé est, d'une part, l'intensification de la coordination entre partenaires s'occupant de développement (essentiellement les administrations des pays mentionnés plus haut qui sont affectées à ces questions et les partenaires internationaux) et, d'autre part, l'accélération de la concrétisation de l'aide et des projets tout en répondant aux besoins exprimés par les bénéficiaires et par le Secrétariat du G5 Sahel. En janvier 2019, l'Alliance a annoncé la mise en chantier de 730 nouveaux projets d'ici à 2022 pour un financement total de 11 milliards d'euros. » (International Crisis Group, 2018)

6) Les États-Unis

« Dans le prolongement des attentats du 11 septembre 2001, les États-Unis ont pris une série de mesures leur permettant de suivre les agissements d'al-Qaïda en Afrique ; il s'agissait pour l'essentiel de programmes de surveillance, d'instruments de coopération sécuritaire et de la fourniture aux Alliés et aux partenaires des Américains d'une assistance en matière de renseignement et de logistique. Après la création du Commandement des États-Unis pour l'Afrique (AFRICOM) en 2007, les effectifs militaires américains présents sur le continent africain sont passés à quelque 7 200 personnes (chiffres pour la fin de l'année 2018) ; le gros de ces effectifs est cantonné au Camp Lemonnier, à Djibouti. En avril 2018, le secrétaire à la défense de l'époque, James Mattis, avait estimé que le Nigéria, le Niger et le Mali accueillent un millier de soldats américains (Lawfare).

Au Sahel, de petites unités des forces spéciales américaines conseillent les militaires sur place et les milices locales sur la façon de venir à bout des extrémistes violents (Foreign Policy, 2020). Les militaires américains fournissent en outre à leurs alliés français une aide fort bienvenue :

communication de données du renseignement, soutien logistique (transport aérien, ravitaillement en carburant) et utilisation de drones. Au Niger, en octobre 2017, des combattants de l'EIGS ont tendu une embuscade qui s'est soldée par la mort de quatre membres des forces spéciales américaines. Selon M. Matthis, les militaires américains présents au Niger à l'époque étaient uniquement chargés de « missions de formation et de conseil ». En 2019, les Américains ont commencé à transférer leurs opérations de drones de Niamey à Agadez, au Niger, où ils avaient construit des installations désignées sous le nom de « base aérienne 201 ». Cette base constituait alors la plus grande infrastructure destinée aux forces aériennes des États-Unis dans l'histoire récente. Agadez occupe une position plus centrale d'où il est possible de surveiller une zone plus étendue et d'une plus grande importance stratégique. » (International Crisis Group, 2018)

7) La France

« En janvier 2013, alors que des groupes extrémistes violents faisaient mouvement vers le sud et menaçaient d'attaquer Bamako, la France a lancé l'opération Serval, d'une ampleur relativement réduite, à la demande de Moussa Traoré, qui était à l'époque le président du Mali. Des objectifs politiques précis, une diplomatie internationale coordonnée et l'usage efficace de la force armée ont permis aux militaires français de remporter une victoire à court terme et d'empêcher la chute de Bamako entre les mains d'extrémistes violents. Cette opération a certes contribué à stabiliser le pays dans une certaine mesure, mais elle n'était pas conçue pour remédier aux causes sous-jacentes du conflit et d'aucuns font valoir qu'elle a provoqué la dispersion des mouvements terroristes dans les pays voisins, dont la Libye et le Niger.

En juillet 2014, la France a étendu sa présence à toute la région avec le lancement de l'opération Barkhane, qui vise des objectifs plus ambitieux : lutter contre le terrorisme à l'intérieur d'un territoire de la taille de l'Europe, mettre en avant la Force conjointe G5 S et soutenir tant les forces armées maliennes que la MINUSMA. L'opération met en jeu 4 500 soldats français ; son quartier général opérationnel se trouve dans la capitale du Tchad, N'Djamena, et son budget annuel est de 600 millions d'euros (Sénat de la République française). Elle se déroule au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Tchad. De petites unités des forces spéciales capables d'intervenir très rapidement ont été déployées sur le terrain pour attaquer les groupes armés extrémistes avec l'aide de chasseurs, de drones et de systèmes de collecte de renseignements. En décembre 2019, les Français ont procédé à une première frappe aérienne mettant en œuvre des drones lors d'un assaut contre des terroristes armés dans la région de Mopti, au Mali. Depuis le début des opérations Serval (2013) et Barkhane (2014), 44 soldats français ont été tués au combat dans la région du Sahel. » (International Crisis Group, 2018)

6. CONCLUSION

En définitive, nous retiendrons que de nombreuses années d'assistance tant militaire que financière, n'ont pu éliminer les causes sous-jacentes des conflits dans le Sahel. Les opérations internationales menées dans ce sens se sont certes intensifiées à un moment donné, cependant la situation ne semble pas non plus substantiellement s'améliorer. L'un des problèmes majeurs qui demeurent est malheureusement la prolifération d'initiatives qui se chevauchent et submergent les structures étatiques censées en bénéficier.

L'insuffisance de coordination⁴¹ entre les différents acteurs nuit à la lutte contre le terrorisme et complique l'éradication de ses causes premières dans cette partie du monde. Il est plus

⁴¹ Compte tenu de cette situation et de l'ampleur des défis, une action pleinement efficace ne pourra voir le jour sans le renforcement de la cohérence et de la coordination des politiques et des partenariats entre tous les acteurs

qu'indispensable d'amorcer une consultation approfondie des pays sahéliens, dans le cadre d'une démarche qui faciliterait la coordination des actions menées par les protagonistes internationaux, de manière que les efforts consacrés au maintien de la paix portent leurs fruits. Aussi, diverses initiatives, à l'instar de la Coalition pour le Sahel ou l'Alliance du Sahel, ambitionnent de garantir une coordination et une convergence plus efficaces et effective des efforts de stabilisation de la région.

Le temps et l'évolution, principaux juges d'opportunité de la situation sur le terrain nous diront si ces initiatives auront une chance d'aboutir.

7. LIMITES DE L'ÉTUDE

L'étude comportait certaines limites. Elle a été menée au niveau de l'espace Sahélo-saharien

8. REMERCIEMENTS

Les auteurs tiennent à remercier les dirigeants communautaires et les membres qui ont accepté de participer à cette étude

9. CONTRIBUTIONS DES AUTEURS

ABD a conçu étude dans le cadre de son doctorat/PhD. PHC a supervisé les travaux de recherche. Tous les auteurs ont contribué à l'analyse des données, la rédaction et la révision du document et ont convenu d'être responsables de tous les aspects du travail.

10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts dans ce travail.

11. REFERENCES /BIBLIOGRAPHIE

ABEL, A. (2017). *Le Cadre de l'OCDE sur la fragilité*. Paris : OCDE, 18 p. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264269996-fr>

BODIN, J. (1576). *Les six livres de la République*. Paris : LGF, 607 p.

LE FUR, L. (1896). *État fédéral et confédération d'états*. Sterling Ford : Wentworth Press, 862 p.

MOULAYE, Z. (2016). Les défis et enjeux sécuritaires dans l'espace Sahelo-saharien : la perspective du Mali. *Friedrich-Ebert-Stiftung*. Repéré à www.fes-mali.org

OUGUERGOUZ, F. (1993). *La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : Une approche juridique des droits de l'homme entre tradition et modernité*. Genève : OpenEdition Books, 482 p. Repéré à <http://books.openedition.org/iheid/2184>

ROUSSEAU, J.-J. (1762). *Du Contrat social*. Paris : Flammarion, 267 p.

Revue

ANTIL, A. (2020). Violence sans fin au Sahel. *Études*, 19-30. <https://doi.org/10.3917/etu.4274.0019>

CHATAIGNER, J.-M. (2019). La stabilisation du Sahel, nouveau rocher de Sisyphe ? *Dans Politique étrangère*, 75-88. Repéré à <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2019-3-page-75.htm>

nationaux et internationaux, étatiques et des sociétés civiles. La stratégie des 4D – Diplomatie, Défense, Développement et Droit – représente sans doute un des meilleurs exemples possibles de coordination opérationnelle. Elle doit également prendre en compte une logique en « 3 I », alliant Innovation, Inclusion, et Intégration.

BRETTON, P. (1993). Ingérence humanitaire et souveraineté. *Pouvoirs*, n°67. 59-70. Repéré à <https://revue-pouvoirs.fr/ingerence-humanitaire-et/>

BRUNKHORST, H. (2009). Droits de l'homme et souveraineté – un dilemme ? *Trivium*, Repéré à <http://journals.openedition.org/trivium/3358>

EKOMO, F. IALLOUCHEN, A. ESSARSAR, M. et LATMANI, S. (2017). La souveraineté des Etats africains : la face cachée du décor. *Revue Economie, Gestion et Société*, 1-20. Repéré à <https://hal.science/hal-01815234>

Conférence

GUELDICH, H. (2012). Souveraineté des Etats et protection internationale des droits de l'homme : quel compromis aujourd'hui ? Académie roumaine- ICES- Iasi, à Iasi. Repéré à https://www.academia.edu/40290853/Article_Hajer_sur_la_souverainet%C3%A9_et_protection_internationale_des_DH_quel_compromis

Rapports

ACLED. (2019). Political Violence Skyrockets in the Sahel. Repéré à <https://www.acleddata.com/2019/03/28/press-release-political-violence-skyrockets-in-the-sahel-according-to-latest-acled-data/>

INTERNATIONAL CRISIS GROUP. (2018). Drug Trafficking, Violence and Politics in Northern Mali. Repéré <https://www.crisisgroup.org/africa/sahel/mali/267-narcotrafic-violence-et-politique-au-nord-du-mali>

INSTITUTE FOR SECURITY STUDIES. (2018). AU summit 31: What is the African Union's role in the Sahel?, Repéré à <https://issafrica.org/iss-today/au-summit-31-what-is-the-african-unions-role-in-the-sahel>

NATIONS UNIES, CEA. (2017). Les conflits dans la région du Sahel et leurs conséquences sur le développement. Repéré à www.uneca.org

GRUPE SPÉCIAL MÉDITERRANÉE ET MOYEN-ORIENT. (2020). Développement et sécurité dans la région du sahel. Assemblée parlementaire de l'OTAN. Repéré à www.nato-pa.int

Articles

NWATCHOCK A BIREMA, O. (2017). Le principe de souveraineté à l'ère de l'Union Africaine (UA) : Mutations théoriques et résistances pratiques .75-92. Repéré à <https://univ-lyon3.hal.science/hal-01805259>

TARKOUA. (2022). Souveraineté de l'État : quelle influence sur les droits de l'Homme de 1960 à nos jours ? Repéré sur <https://www.village-justice.com/articles/conception-souverainete-etat-quelle-influence-sur-les-droits-homme-afrique,43328.html>

Thèses

SECK, A.-C. (2018). *Intégration et Souveraineté étatique, approche comparative entre l'Europe et l'Afrique à travers l'UE, l'UEMOA et l'OHADA*. Thèse de doctorat, Normandie Université. Repéré à <https://theses.hal.science/tel-02091680>